

## Dossier de demande de dérogation à l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage

Selon l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2008, consultable ici : <https://www.haute-marne.gouv.fr/content/download/7885/59440/file/AP%203143%20du%2011%20decembre%202008.pdf>

**« En tout lieu public ou privé, tout bruit excessif par son intensité, sa durée ou sa répétition, émis dans nécessité ainsi que par manque de précaution est interdit de jour, comme de nuit.**

Des dérogations individuelles ou collectives, pour des manifestations particulières à caractère commercial, culturel ou sportif ou à l'occasion de fêtes ou réjouissances locales peuvent être accordées par le Préfet, après avis des maires des communes concernées. »

Ce dossier doit être envoyé simultanément à la Préfecture de la Haute-Marne et à la Mairie de Langres au minimum un mois avant le début de la manifestation.

### **Éléments nécessaires à la demande :**

- Coordonnées précises du demandeur avec téléphone et si possible adresse électronique :

- Lieu de l'événement (adresse précise, commune) :

- Nature précise de l'événement :

- Horaires et dates de l'événement :

- Plan de situation du lieu de l'événement avec localisation des sources de bruit, des habitations les plus proches et des zones réservées au public (à joindre)

- Pour les manifestations itinérantes, plan de l'itinéraire (à joindre)

- Descriptif des dispositifs de sonorisation prévus (puissance de la sonorisation, nombre et puissance des hauts-parleurs, localisation précise de ces derniers)

- Niveaux sonores prévus à l'émission

- Descriptif des dispositions qui seront prises pour limiter les nuisances sonores pour le voisinage

- Descriptif des dispositions qui seront prises pour que le public ne soit pas exposé à des niveaux sonores dépassant 105 dB (A) et 135 dB crête dans le cas de feux d'artifice.

Remarques :

Les dérogations à l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ne pourront être accordées que si l'ensemble des pièces demandées sont fournies.

En cas de modification de l'un des éléments constitutifs du dossier, le demandeur devra recueillir à nouveau l'avis du service instructeur.